

MAIRIE DE VENDAT  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
DE L'ALLIER

N° 14 / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 12 février 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	15	16

Date de la convocation
07.02.2025

Date d'affichage
18.02.2025

**Organisation de la semaine scolaire – modification des horaires.**

8 Domaines de compétences par thèmes

8.1 Enseignement

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en S/Préfecture  
le  
et publication ou notification  
du



L'an deux mil vingt-cinq et le douze février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Madame Marie-Emmanuelle CORRE (excusée),
- Monsieur Gilles ETIENNE-MESMIN (procuration à Madame Françoise MICHELET),
- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent VALLAS.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est difficile pour le deuxième service d'enfants mangeant à la cantine le midi d'être prêt pour 13h30 pour pouvoir entrer en classe.

En concertation avec les directeurs des écoles maternelle et primaire, la Commune propose de modifier les horaires de la pause méridienne, à savoir :

- En disposant de 10 min de plus pour l'école maternelle, les cours reprendraient à 13h40 et se termineraient à 16h25 donc les nouveaux horaires seraient : 8h30 – 11h45 et 13h40 – 16h25,
- En disposant de 15 min de plus pour l'école primaire, les cours reprendraient à 13h45 et se termineraient à 16h20 donc les nouveaux horaires seraient : 8h30 – 11h55 et 13h45 – 16h20,

M. le Maire explique que cette proposition de changement d'horaires scolaires a été validé par le Conseil d'Ecole Maternelle et par le Conseil d'Ecole Primaire.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver la proposition de modification des horaires scolaires durant la pause méridienne telle qu'elle a été présentée précédemment.

Vu le code de l'éducation,

.../...

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte rendu du conseil d'école maternelle du 6 février 2024 approuvant la modification des horaires pendant la pause méridienne,

Vu le compte rendu du conseil d'école primaire du 11 février 2024 approuvant la modification des horaires pendant la pause méridienne,

Vu l'avis favorable des parents d'élèves suite à leur consultation sur la modification des horaires pour une meilleure gestion de la pause méridienne,

Considérant qu'il convient de disposer de temps supplémentaire sur la pause méridienne afin de permettre aux enfants d'avoir le temps de finir de manger sereinement,

Considérant que la commune de Vendat souhaite modifier la durée de la pause méridienne et obtenir de la DASEN, l'avis sur l'allongement de la pause méridienne afin de mieux gérer les deux services successifs,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**DÉCIDE**

À l'unanimité

- d'approuver la proposition de changement d'horaires, présentée ci-dessus, en sollicitant l'allongement de la durée de la pause méridienne afin de mieux gérer les deux services successifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.
- de mandater M. le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Jean-Marc GERMANANGUE**